## NATIONS UNIES

ET SOCIAL

## CONSEIL ECONOMIQUE



Distr. GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1984/NGO/6 22 août 1984

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités Trente-septième session Point 6 b) de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION, AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS: RAPPORT ETABLI PAR LA SOUS-COMMISSION EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME: LES EFFETS DES VIOLATIONS FLAGRANTES DES DROITS DE L'HOMME SUR LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES

Déclaration écrite présentée par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II)

La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, étant une organisation qui se consacre à la cause de la paix, s'est félicitée de l'inscription à l'ordre du jour de la Sous-Commission du point intitulé : "Les effets des violations flagrantes des droits de l'homme sur la paix et la sécurité internationales", en vertu de sa décision 4 (XXXIV) du 10 septembre 1981.

La Ligue s'est félicitée en outre de la résolution 1983/32, adoptée par la Sous-Commission le 6 septembre 1983, réaffirmant qu'il est nécessaire, pour instaurer des relations pacifiques entre rations, de créer des conditions de stabilité et de bien-être, d'encourager le progrès économique et social, de trouver des solutions, aux problèmes intérnationaux, d'assurer le respect universel des droits de l'homme et d'établir le principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples. La résolution a souligné l'obligation pour tous les pays de s'abstenir de la menace du recours à la force ou de l'emploi effectif de celle-ci contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat.

GE.84-17414

La Sous-Commission a également demandé des informations et une analyse à ce sujet, notamment de la part des ONG.

La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté est heureuse de répondre à la demande de la Sous-Commission qui a sollicité des renseignements et des analyses sur la question capitale de l'interdépendance des droits de l'homme et de la paix, en informant les membres de la Sous-Commission des conclusions d'une importante conférence internationale sur le Nicaragua et la paix en Amérique centrale, tenue à Lisbonne (Portugal) du 3 au 6 mai 1984, et dont la Ligue présidait la Commission préparatoire internationale. La Conférence a offert une occasion exceptionnelle de rassembler des organisations non gouvernementales internationales et nationales de toutes les parties du monde; elle comprenait des représentants d'autres pays d'Amérique centrale et de diverses institutions ainsi que des personnes qui y assistaient à titre individuel et qui s'étaient récemment rendues dans la région. La Conférence, qui était présidée par Adolfo Pérez Esquivel, lauréat argentin du prix Nobel de la paix, a réuni plus de 500 participants.

La Déclaration finale de la Conférence contient 15 points dont les principaux, qui concernent les droits de l'homme, sont résumés ci-après :

- a) L'évolution de la situation politique et militaire menace les intérêts et les aspirations des peuples d'Amérique centrale, ainsi que la paix et la sécurité de la région. Des actes d'agression, perpétrés en violation directe des principes et des normes du droit international, constituent de graves menaces pour la paix de la région et du monde.
- b) La Conférence s'est vivement préoccupée du fait que malgré les résolutions, appels et exigences formulés par des organismes compétents du système des Nations Unies, d'autres organisations politiques et sociales internationales et des groupes militant en faveur des droits de l'homme. les violations flagrantes et systématiques des libertés ainsi que des droits politiques, économiques, sociaux et culturels se poursuivaient dans certains Etats de la région. La Conférence a demandé que soit reconnue la légitimité des luttes de libération des peuples de la région, et a condamné les actes d'autres Etats qui fournissent un appui militaire, économique et politique aux oligarchies pour qu'elles mènent des guerres contre leurs propres ressortissants.
- c) La Conférence a souligné que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans une définition internationalement reconnue de l'agression adoptée par consensus, en 1974, interdit catégoriquement l'envoi par un Etat "de bandes ou de groupes armés, de forces irrégulières ou de mercenaires qui se livrent à des actes de force armée contre un autre Etat d'une gravité telle" qu'ils équivalent à une agression contre un autre Etat; il est aussi catégoriquement interdit à un Etat de laisser un autre Etat utiliser son territoire pour commettre des actes d'agression contre un Etat tiers. Une guerre d'agression est un crime contre la paix internationale et la Conférence a rappelé que, selon les principes de Nucemberg, ceux qui se rendent complices de tels crimes sont personnellement responsables de leurs actes.

- d) La Conférence a appuyé les propositions et les initiatives de paix du groupe de "Contadora" qui comprend les pays suivants : Mexique, Colombie, Panama et Venezuela, ainsi que toutes les autres initiatives de paix.
- e) La Conférence a lancé un appel aux Etats de la région pour qu'ils ne permettent pas que leur territoire continue à être utilisé contre d'autres Etats de la région.
- f) La Conférence s'est félicitée de l'annonce, par le Gouvernement du Nicaragua, d'élections prévues pour le 4 novembre 1984.
- g) La Conférence a replacé le problème posé par la violence et les atteintes actuelles aux droits de l'homme ainsi que par leurs effets sur la paix et la sécurité dans le contexte plus large de la région de la mer des Caraïbes.
- h) La Conférence a instamment invité la communauté internationale à rejeter fermement touts version moderne de la "doctrine de Monroe" selon laquelle la grande Puissance de l'hémisphère occidental devrait intervenir dans tout pays chaque fois que sa sécurité nationale serait prétendument en cause, en vertu de la notion discréditée des "sphères d'intérêts vitaux" qui permet aux forts de dominer les faibles. En plus de l'intervention militaire directe, d'autres méthodes sont employées comme la déstabilisation politique, la désorganisation de l'économie, la guerre psychologique et le terrorisme contre certains Etats américains.

Enfin, les participants à la Conférence se sont engagés à combattre la crise qui va s'aggravant en Amérique centrale et se sont déclarés fondamentalement convaincus que, si la paix ne règne pas partout, elle ne peut régner nulle part. Ils ont exprimé leur certitude que, en aidant les peuples de la région à jeter les bases d'une société équitable et généreuse qui protège le droit à l'auto-détermination ainsi que les droits de l'homme et cherche à promouvoir la paix et le développement, on contribue concrètement à la réalisation de ces objectifs dans le monde entier. Réciproquement, une attitude passive ou un soutien apporté aux régimes qui se livrent dans la région à des violations massives des droits de l'homme, contribuent à accroître la tension, les hostilités et constituent, en fin de compte, une grave menace pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde.